

Communauté de communes de la Dombes
100 Avenue Foch
01400 - CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Tel service marchés publics : 04.74.61.93.02 / e-mail : marchespublics@ccdombes.fr

Marché public de services

MP202608

Exploitation des déchèteries

- **Lot 1 : collecte, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques**
- **Lot 2 : collecte, transport, traitement et valorisation des autres déchets issus des déchèteries**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres : Lundi 2 novembre 2026 à 12h00

Version du : 29/09/2026

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Services <u>Objet</u> : Exploitation des déchèteries
	<u>Acheteur</u> : Communauté de communes de la Dombes 100 Avenue Foch 01400 - CHATILLON-SUR-CHALARONNE
	Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché est divisé en 2 lots : - Lot 1 : collecte, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques - Lot 2 : collecte, transport, traitement et valorisation des autres déchets issus des déchèteries
	Profil acheteur : https://marchespublics.ain.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle (ni facultative, ni obligatoire).
	Code CPV principal de la consultation : 90500000-2 : Services liés aux déchets et aux ordures

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Renseignements complémentaires	6
3.4.	Visite de site	6
3.5.	Conditions relatives au développement durable et à une clause sociale	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1.	Dossier de candidature	7
4.2.	Sous-traitance	9
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	10
5.1.	Présentation du dossier d'offre	10
5.2.	Variantes	11
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	11
5.4.	Délai de validité	11
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	14
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	16
ANNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE	17

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Exploitation des déchèteries.

Le marché est un marché public de services décomposé en deux lots :

- **Lot n°1 : collecte, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques,**
Ce lot porte sur les déchets diffus spécifiques et flux associés ne bénéficiant pas d'une prise en charge opérationnelle et financière par EcoDDS.
Les catégories de déchets concernées, les contenants requis, les modalités d'enlèvement, de transport, de traitement et de valorisation sont précisées dans l'article 4 du CCTP propre au lot n°1.
- **Lot n°2 : collecte, transport, traitement et valorisation des autres déchets issus des déchèteries.**
Ce lot porte notamment sur les déchets non dangereux issus des déchèteries, sauf exclusions prévues au CCTP et prises en charge assurées dans le cadre de filières à responsabilité élargie du producteur.
Les conditions techniques spécifiques à chacun de ces flux sont précisées à l'article 5 du CCTP propre au lot n°2.

Le gardiennage, l'accueil et l'orientation des usagers ainsi que l'entretien courant des déchèteries sont assurés en régie par la CCD. Ces prestations sont exclues du périmètre du présent marché.

Chaque candidat pourra présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots.

Lieux de prestation du service :

- Déchèterie de Chalamont, Le Petit Moulin, Route d'Ambérieu, 01320 CHALAMONT
- Déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne, 113 rue Louis Blériot, 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE
- Déchèterie de St-André-de-Corcy, Route de Montluel, 01390 ST ANDRE DE CORCY
- Déchèterie de Villard-les-Dombes, ZAC de la Tuilerie, 01330 VILLARS LES DOMBES

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant :

90500000-2 - Services liés aux déchets et aux ordures

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : collecte, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques

- 90512000-9 - Services de transport des ordures ménagères
- 90520000-8 - Services relatifs aux déchets dangereux
- 90523000-9 - Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés

Lot n° 2 : collecte, transport, traitement et valorisation des autres déchets issus des déchèteries

- 90512000-9 - Services de transport des ordures ménagères
- 90513000-6 - Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux
- 90514000-3 - Services de recyclage des ordures ménagères

1.3. Durée

Pour l'ensemble des lots

Durée :

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans. L'exécution des prestations débute le 1^{er} janvier 2027 et s'achève le 31 décembre 2028.

Le marché est reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an à chaque reconduction (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2029, puis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2030), avec ensuite une troisième reconduction tacite pour une période de 6 mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2031).

La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est donc fixée à 4,5 ans (soit jusqu'au 30 juin 2031).

La reconduction tacite est réputée acceptée si aucune décision écrite contraire n'est notifiée par le pouvoir adjudicateur au titulaire au moins 6 mois avant l'échéance de la période en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire.

A titre indicatif, le marché devrait être notifié dans le courant du mois de décembre 2026.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 6 mois avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

Prestations similaires :

Chacun des lots pourra faire l'objet de prestations similaires. En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement Consultation (RC) et son annexe (attestation de visite)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières, pour chacun des lots
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) spécifique à chaque lot
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) spécifique à chaque lot
- l'annexe relative à la reprise du personnel (lot n°2)
- l'annexe technique pour chacun des lots, relative aux quantités de déchets (données 2025 des 4 déchèteries)

- l'annexe spécifique au lot n°2 relative aux prescriptions minimales pour la filière des cartons
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marchespublics.ain.fr>

3.4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire devra joindre à son offre **l'attestation en annexe** du présent RC, correctement complétée.

La visite des quatre déchèteries concernées par le présent marché est obligatoire, sur demande de rendez-vous, sauf si le titulaire atteste avoir une connaissance significative des sites, du fait de ses références antérieures récentes par exemple.

Les candidats doivent faire une demande préalable par courriel à l'adresse suivante : a.richard@ccdombes.fr, avant de se rendre sur les lieux, afin d'organiser leur accueil avec les agents qui sont sur place.

Les visites seront organisées pendant les horaires d'ouverture au public des déchèteries, sous réserve des disponibilités du service et sans perturber leur fonctionnement.

Lors de leur visite, les candidats devront respecter les consignes de circulation et de sécurité applicables aux usagers, ne pas perturber le fonctionnement du service et limiter leurs échanges avec les agents aux seules informations pratiques nécessaires au bon déroulement de la visite.

Aucune information susceptible de conférer un avantage à un candidat ne pourra être communiquée sur place. Toute question relative aux prestations ou aux pièces du marché devra être adressée à la CCD exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dans les conditions prévues au règlement de la consultation.

L'absence de visite ne pourra être invoquée par le titulaire pour justifier une mauvaise appréciation des contraintes normalement visibles et prévisibles liées à l'accès et à la configuration des sites.

3.5. Conditions relatives au développement durable et à une clause sociale

Développement durable :

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Insertion par l'emploi :

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Pour le lot n°1, le dispositif consiste à réaliser **une action d'insertion sur la durée totale** du marché, au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP

Pour le lot n°2, le dispositif consiste à réaliser **une action d'insertion chaque année** au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

L'acheteur applique le principe "**Dites-le nous une fois**". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Comme prévu à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces.

L'acheteur public se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures (Cf. article R2144-3 du code de la commande publique). Dans ce cas, seule la candidature du titulaire pressenti et éventuellement celles des candidats dont les offres sont les mieux classées seront analysées et complétées. Cette analyse sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Il est demandé aux candidats de limiter leur offre aux seuls documents nécessaires à leur appréciation et de nommer les fichiers en cohérence avec leur contenu. Chaque pièce demandée fera l'objet d'un **fichier informatique dédié** (par exemple : un fichier pour le DC1, un fichier pour le DC2, un fichier pour la liste de références, etc.). Ceci permettant de faciliter la transmission dématérialisée du marché en préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Une lettre de candidature (ou bien formulaire DUME) comprenant : · les éléments mentionnés sur l'imprimé DC1 intégrant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (en cas de groupement, il est recommandé de renseigner 1 seul formulaire DC1) ; · la déclaration du candidat, comprenant les éléments mentionnés sur l'imprimé DC2, y-compris le chiffre d'affaires (en cas de groupement, chaque membre doit fournir un formulaire DC2 se rapportant à sa situation et à sa capacité). <i>Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.</i>	Tous les lots
2	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum	Lot
1	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Le candidat fournira au moins 2 références significatives en lien direct avec l'objet du marché	Tous les lots
2	Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé, ainsi qu'un plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan) ou tous documents équivalents.		Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;*
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.*

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE) dûment complété (à ce stade la signature n'est pas obligatoire), pour chacun des lots auquel le candidat soumissionne
2	Le bordereau de prix unitaire (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) spécifiques à chaque lot Documents à compléter selon les cadres joints au DCE, sous format Excel. Seules les cellules en trame verte sont à compléter. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire technique et les documents annexes à fournir par le candidat (voir l'article 6 du présent RC)
4	L' attestation de visite des sites (ou un justificatif de connaissance antérieure des lieux) : document joint en annexe à faire compléter
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant (formulaire DC4)

L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

La pièce financière doit être envoyée sous format Excel ou Calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format PDF.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est **pas autorisée**.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **90 jours** calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché, sans critère de notation en matière d'insertion sociale et professionnelle.

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x pondération du critère prix</i> Le montant pris en compte pour la notation correspond au montant total hors taxes résultant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), établi sur la base des prix unitaires proposés par le candidat. L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 50 points. Les notes sont arrondies à deux décimales. En cas d'égalité entre plusieurs offres, celles-ci obtiennent la même note.	
2	Valeur technique et environnementale	50
	<i>Le critère de la valeur technique et environnementale de l'offre sera jugé au regard du contenu du mémoire technique.</i> Pour chaque sous-critère, la note maximale pourra être attribuée selon le niveau d'appréciation présenté dans le tableau suivant . Chaque sous-critère est noté indépendamment dans la limite du nombre de points indiqué. La note du critère « Valeur technique et environnementale » correspond à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère. En cas d'absence de réponse à un sous-critère, la note attribuée pour ce sous-critère sera de zéro. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle. Le candidat devra produire un mémoire technique détaillant l'ensemble des dispositions qu'il	

propose pour l'exécution du marché. Ce mémoire devra impérativement : • respecter strictement l'ordre des chapitres et sous-chapitres figurant dans le cadre de réponse ci-après ; • reprendre la numérotation des critères et sous-critères ; • répondre de manière précise et argumentée à chacun des points demandés. Par ailleurs, le candidat devra impérativement fournir en annexe de son mémoire technique les documents listés dans le cadre du mémoire technique.	
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Echelle de notation :

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Cadre du mémoire technique :

VALEUR TECHNIQUE	Noté sur 50
A – Organisation générale	6
A.1 - Présentation du candidat	
A.2 - Organisation hiérarchique et encadrement dédié au marché	
A.3 - Effectifs affectés au marché	
A.4- Gestion des absences, remplacements et continuité du service	
A.5 – Formation des agents	
A.6 – Locaux d'exploitation et lieux de stationnement des véhicules	
A.7 - Sécurité des interventions et prévention des risques	
B – Enlèvement, manutention et transport des déchets	12
B.1 - Véhicules affectés au marché : nombre, caractéristiques, disponibilité, entretien et réparation	
B.2 – Contenants et équipements complémentaires : nombre, caractéristiques, entretien et remplacement	
B.3 – Gestion des contraintes propres aux quatre déchèteries	
B.4 - Organisation et méthodologie des demandes d'enlèvement et respect des délais d'intervention	
B.5 - Méthodologie d'enlèvement, manutention, remplacement des contenants, nettoyage et transport	
B.6 – Gestion des périodes particulières et situations exceptionnelles	
B.7 - Dépannage, moyens de substitution, prévention des saturations et continuité du service	
C – Traitement, traçabilité et valorisation des déchets	12

C.1 – Circuit complet de chaque flux, installations et exutoires proposés, modes de traitement	
C.2 - Organisation de la pesée, de la traçabilité et transmission des justificatifs	
C.3 – Gestion des refus, déclassements et déchets non conformes	
C.4 – Modalités de détermination du prix de reprise des métaux	
D – Qualité environnementale et optimisation du service	10
D.1 – Performance environnementale des véhicules et équipements	
D.2 – Optimisation des transports/rotations des bennes	
D.3 – Performances environnementales des filières de traitement/valorisation	
E – Suivi du service, gestion des incidents et phase préparatoire	10
E.1 - Organisation du suivi du marché et relations avec la CCD	
E.2 - Reporting, indicateurs , outils de pilotage, rapport mensuel, rapport annuel	
E.3 - Gestion des incidents, réclamations et situations exceptionnelles	
E.4 - Organisation et planning de la phase préparatoire : mise en place des véhicules, contenants, outils et documents de suivi, validation des filières, des exutoires et des procédures avec la CCD	
ANNEXES A PRODUIRE A L'APPUI DES CHAPITRES CI-DESSUS	
Organisation générale et phase préparatoire	
Organigramme fonctionnel dédié au marché	
Pour le lot n° 2, note relative à l'organisation envisagée pour la reprise éventuelle du personnel	
Descriptif des locaux d'exploitation et des lieux de stationnement des véhicules affectés au marché	
Planning prévisionnel de la phase préparatoire et du démarrage des prestations	
Véhicules, contenants et équipements	
Tableau récapitulatif des véhicules principaux et de remplacement, précisant notamment leur année de mise en circulation, leur motorisation, leur norme Euro et leur capacité utile	
Fiches techniques des véhicules proposés	
Tableau récapitulatif des contenants et équipements proposés par site et par flux, précisant leur nombre, leur volume, leurs dimensions et les moyens prévus pour leur remplacement	
Fiches techniques des contenants et équipements proposés	
Filières, exutoires et performances de valorisation	
Schéma et tableau des circuits, filières et exutoires proposés pour chaque flux	
Copies ou références des autorisations administratives des installations	
Tableau des performances prévisionnelles de traitement et de valorisation par flux	
Tableau des distances prévisionnelles entre les déchèteries, les éventuels centres de transit et les exutoires	
Note méthodologique relative à l'optimisation des rotations et à la limitation des kilomètres parcourus à vide	
Suivi et pilotage des prestations	
Exemple de tableau de bord ou d'outil de suivi des enlèvements et incidents	
Exemple de rapport mensuel d'exploitation	
Exemple de rapport annuel d'activité	
Exemple de suivi des anomalies, incidents et retards d'enlèvement	
Procédures d'exploitation et de continuité	
Exemple de procédure de continuité du service en cas de panne ou d'indisponibilité d'un véhicule	

Exemple de procédure de réception, de traitement et de suivi d'une demande d'enlèvement
Exemple de procédure de prévention et de gestion d'une saturation de contenant
Exemple de procédure de gestion d'un déchet non conforme, d'un refus ou d'un déclassement
Exemple de bon d'enlèvement, de ticket de pesée et de justificatif de réception par l'exutoire

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique. Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette

hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Compléter ou modifier une offre

Si un candidat souhaite **apporter un complément ou modifier une offre** déjà déposée, en cours de consultation, il doit alors re-déposer une offre complète (et pas uniquement le complément), avant la date limite de remise des offres. En effet, dans le cas de plusieurs offres déposées par un même candidat, **seule la dernière offre remise** pourra être prise en compte.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le pouvoir habilitant la personne à signer le marché
- En cas de groupement, l'habilitation du mandataire du groupement, signé par les membres du groupement, ainsi que la répartition des paiements
- Le relevé d'identité bancaire (RIB)
- Un extrait de Kbis
- En cas de recours à la sous-traitance présentée dans l'offre, fournir une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (imprimé DC4 – Déclaration de sous-traitance) dûment signée par l'attributaire et par le sous-traitant
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Documents à **fournir** par l'attributaire, permettant une mise à jour régulière du suivi des attestations :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile [et décennale] (délai dérogeant à l'article 9.2 du CCAG-FCS)

- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1, à l'article L2141-4, et à l'article L2141-5 du code de la commande publique (condamnation ou sanction d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale - Mesure d'exclusion des contrats administratifs),
- pour le candidat en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (Attestation de vigilance URSSAF, Attestation de régularité fiscale, ...),
- Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail, prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
- le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (ces dernières pièces étant à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché).

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon

Tél. : 04.87.63.50.00

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA)

Tél. : 04 72 56 96 83

Email : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : MP202608

Objet : Exploitation des déchèteries

- ☐ Lot n°1 : collecte, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques
- ☐ Lot n°2 : collecte, transport, traitement et valorisation des autres déchets issus des déchèteries

Procédure : appel d'offres ouvert

- ☐ Déchèterie de Chalamont, Le Petit Moulin, Route d'Ambérieu, 01320 CHALAMONT
- ☐ Déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne, 113 rue Louis Blériot, 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE
- ☐ Déchèterie de St-André-de-Corcy, Route de Montluel, 01390 ST ANDRE DE CORCY
- ☐ Déchèterie de Villard-les-Dombes, ZAC de la Tuilerie, 01330 VILLARS LES DOMBES

Je soussigné :

représentant la Communauté de Communes de la Dombes (CCD)

atteste que : M. / Mme

représentant le soumissionnaire :

.....

☐ s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

OU

☐ a fourni une justification de connaissance antérieure des lieux

Signatures :

Pour le soumissionnaire :

Pour la Communauté de communes de la Dombes :

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.